

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 17/01/2025 - 1310 - 2021 B 12807 - 907 520 373 - 2C.AMG

1310  
17 JAN 2025

**2C.AMG**  
**Liasse fiscale 2023**

Exercice comptable du 01/01/2023 au 31/12/2023

*Version de travail éditée le 24/07/2024*



## 1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2024

cerfa

N° 15948 \* 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A du Code général des impôts)  
ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>ZC. AMG - SIREN : 907520373</u>						Néant <input type="checkbox"/>	
Durée de l'exercice en nombre de mois : <u>12</u> Durée de l'exercice précédent : <u>13</u>						Exercice N clos le : <u>31/12/2023</u>	
<b>ACTIF</b>						Exercice N NET	
		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010	1 552	012	1 552	0	
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016			
	Immobilisations corporelles	028	850	030	58	792	
	Immobilisations financières (1)	040	600	042		600	
	<b>TOTAL I (5)</b>	044	<b>3 002</b>	048	<b>1 610</b>	<b>1 392</b>	
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro... en cours de production	050		052			
	Stocks marchandises	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	55 195	070		55 195	
	Créances autres (3)	072	2 161	074		2 161	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084		086			
	Charges constatées d'avance	092		094			
<b>TOTAL II</b>	096	<b>57 356</b>	098		<b>57 356</b>		
<b>TOTAL GENERAL (I + II)</b>		110	<b>60 358</b>	112	<b>1 610</b>	<b>58 748</b>	
<b>PASSIF</b>						Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120		1 000	
	Ecart de réévaluation			124			
	Réserve légale			126		100	
	Réserves réglementées			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres...)			131	132		
	Report à nouveau			134			
	Résultat de l'exercice			136		23 110	
	Subventions d'investissement			137			
	Provisions réglementées			140			
	<b>TOTAL I</b>			142		<b>24 210</b>	
Provisions pour risques et charges				<b>TOTAL II</b>	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés			166		3 504	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)			169	4 670	172	12 541
	Comptes courants d'associés			173		18 493	
	Autres dettes			175			
	Produits constatés d'avance			174			
<b>TOTAL III</b>			176		<b>34 538</b>		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>				180		<b>58 748</b>	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	850	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184		

**2C.AMG**

*Société par actions simplifiée*

*Au capital de 1 000,00 Euros*

*Siège social : 460 CLOS DE LA COURTINE 93160 NOISY-LE-GRAND*

*Enregistrée au RCS de Bobigny sous le numéro 907 520 373*

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 30/06/2024**

Le Trente Juin de l'an Deux Mille Vingt Quatre, les associés de la société **2C.AMG** Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 Euros se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle.

Sont présents ou représentés :

- **M. AIT IDDER Abdellatif**, propriétaire de **200 actions**, soit 20% du capital ;
- **Mme AIT IDDER Leila**, propriétaire de **400 actions**, soit 40% du capital ;
- **Mme AIT IDDER Zahra**, propriétaire de **400 actions**, soit 40% du capital.

Total des parts présents ou représentés : **1000 actions sur les 1000 actions** composant le capital social.

Conformément aux statuts, l'assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

**M. AIT IDDER ABDELLATIF** préside la séance, avec l'accord des associés.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- Le dossier juridique de la société ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- Les comptes annuels 2023.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R223-18 et R223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2023** ;
- L'affectation du résultat de cet exercice ;
- La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce ;
- Les pouvoirs en vue des formalités.

AA

A.2

A.L

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'assemblée générale ordinaire (AGO) approuve les comptes annuels de cet exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont présentés et arrêtés, et se soldant par un bénéfice de **23 110 Euros**. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**SECONDE RESOLUTION :**

L'assemblée générale ordinaire (AGO) décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31/12/2023 qui s'élève à **23 110 Euros** de la manière suivante :

Actionnaires de **23 110 Euros** :

- **4 622 Euros** à M. AIT IDDER Abdellatif
- **9 244 Euros** à Mme AIT IDDER Leila
- **9244 Euros** à Mme AIT IDDER Zahra

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale ordinaire (AGO) des associés déclare qu'aucune convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

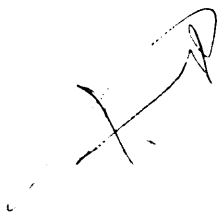
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Fait à NOISY LE GRAND, le 30/06/2024

**SIGNATURES :**

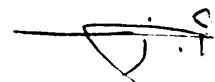
**M. AIT IDDER ABDELLATIF**



**Mme AIT IDDER LEILA**



**Mme AIT IDDER ZAHRA**



**2C.AMG**

SAS Société par actions simplifiées au capital de 1 000 Euros

907 520 373 R.C.S. BOBIGNY – APE : 7022Z

Siège social : 460 CLOS DE LA COURTINE

93160 NOISY LE GRAND

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE  
DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS  
AU 31 DECEMBRE 2023

## **1 - PREAMBULE**

La présente annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Elle est destinée à compléter et à commenter l'information donnée par le bilan et le compte de résultat relatifs à l'exercice, de telle manière que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 58 748 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 44 763 Euros et dégagant un bénéfice de 23 110 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros

## **2 - FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**

Néant

## **3 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

(PCG Art. 831-1/1)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

### ***3-1 Immobilisations corporelles***

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production lorsqu'elles sont produites par l'entité.

Les frais accessoires aux acquisitions d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

Elles sont amorties selon les modes linéaire ou dégressif et sur leur durée d'utilisation prévue.

Les durées généralement retenues sont les suivantes :

	Durées
Installations techniques, matériel et outillage	1 à 10 ans
Agencements, aménagements	3 à 10 ans
Matériel de transport	1 à 05 ans
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 à 10 ans

Si la valeur d'inventaire des immobilisations corporelles est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée de telle sorte que les immobilisations corporelles ne peuvent figurer au bilan pour une valeur supérieure à leur valeur actuelle.

### **3-2 Immobilisations financières**

Elles correspondent principalement à des dépôts de garantie versés.

Lorsqu'il existe un risque de non recouvrement une dépréciation est constatée

### **3-3 Stocks**

Les stocks de marchandises, matières premières, fournitures et emballages sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti ». Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat a été retenu sauf écart significatif. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production.

Une dépréciation est constituée lorsque le coût de revient est supérieur à la valeur probable de réalisation selon une analyse réalisée au cas par cas par le directeur opérationnel une fois par an.

### **3-4 Créances**

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non recouvrement.

### **3-5 Provisions pour risques et charges**

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions.

### **3-6 Opérations exceptionnelles**

Les opérations dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise sont enregistrées en produits ou charges exceptionnels.

### **4-1 Capitaux propres**

Le capital social s'élève à 1 000 Euros

## **5 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

*Néant*